

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-10-001

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Sécurité Publique 18 / SGO

18-2023-09-29-00007 - Arrêté N° 2023-1604 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique du Cher pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2023-10-05-00001 - ARRÊTÉ n° 2023-1633 du 5 octobre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté (4 pages)

Page 6

Direction Départementale de la Sécurité
Publique 18

18-2023-09-29-00007

Arrêté N° 2023-1604 portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique du Cher pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Arrêté N° 2023-1604
portant délégation de signature à M. Laurent ASTEGIANO,
directeur départemental de la sécurité publique du Cher
pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait
dans l'application Chorus-Formulaires,
le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission
dans l'application Chorus-DT

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 17 février 2021 nommant M. Laurent ASTEGIANO en tant que directeur départemental de la sécurité publique du Cher et commissaire central à Bourges ;

Vu la décision du 21 décembre 2022 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu la délégation de gestion conclue entre le préfet du Cher et le préfet délégué pour la zone de défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration de la police de la zone de défense ouest en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Bourges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes financiers, pièces justificatives de dépenses et de recettes, états de créances, ainsi que pour la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires et pour le paiement par carte achat de dépenses imputées le budget de fonctionnement de son service (BOP 176).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent ASTEGIANO pour la validation des ordres et des frais de mission dans l'application CHORUS-DT.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé, M. Laurent ASTEGIANO, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Bourges, peut subdéléguer sa signature à :

- M. Hubert LARANGÉ, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique ;
- M. Olivier PERRIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 29 septembre 2023

Le préfet,

signé

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture du Cher

18-2023-10-05-00001

ARRÊTÉ n° 2023-1633 du 5 octobre 2023
accordant délégation de signature à Monsieur
Jean-Michel BRUNET, directeur de la citoyenneté

ARRÊTÉ n° 2023-1633
accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BRUNET,
directeur de la citoyenneté

Le préfet du Cher,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

Vu le décret du 20 avril 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges, Mme Camille de WITASSE THÉZY ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 nommant M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n° 2022-0822 du 1^{er} juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Jean-Michel BRUNET ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BRUNET, CAIOM, directeur de la citoyenneté à la préfecture du Cher, à l'effet de signer :

a) Pour les deux bureaux et le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports - pôle de lutte contre la fraude documentaire :

1. Les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers ;
2. Les attestations de dépôt de dossiers ;
3. Les autorisations de congés ou d'absence, régulières ou exceptionnelles du personnel de la direction à l'exception des congés de longue durée ;
4. Les mandats pour l'utilisation des données à caractère personnel établis par les usagers des points d'accueil numérique.

b) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire

Titres

1. Les passeports et passeports d'urgence ou de mission ;
2. Les cartes nationales d'identité ;

Habilitations

3. Les validations des demandes d'accès à l'application TES pour les agents du CERT, ainsi que pour les agents de mairies dans le cadre de l'utilisation des dispositifs de recueil des demandes de titres (application AGATES) et les demandes de radiation.

c) Pour le bureau des migrations et de l'intégration

Séjour

1. Les titres de séjour des étrangers ;
2. Les attestations et récépissés de demande de titre de séjour ;

Circulation des étrangers

3. Les titres de voyage des réfugiés ;
4. La délivrance de sauf-conduits ;
5. Les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers ;
6. La délivrance de visas retour ;
7. L'abrogation et la prolongation de visas consulaires ;
8. Les décisions de rétention de passeports étrangers ;

Habilitations

9. Les validations des demandes d'accès aux applications sécurisées et les demandes de radiation.

d) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections :

Armes et explosifs

1. Les arrêtés portant autorisations de débits de cartouches de chasse ;
2. Les accusés réception des demandes d'agrément des commerces d'armes et de détails des catégories B, C et D ;
3. Les récépissés de déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes des catégories C ;
4. Les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et d'éléments d'armes de catégorie B ;
5. Les cartes européennes d'armes à feu (délivrance initiale et renouvellement) ;
6. Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;
7. Les récépissés de déclarations d'installation temporaire de ball-trap ;
8. Les certificats d'acquisition ou bon de commande de produits explosifs ;
9. Les arrêtés portant acquisition des certificats de qualification ;
10. Les arrêtés portant autorisation individuelle préalable à une formation au certificat de qualification ;
11. Les arrêtés portant agrément pour mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Associations

12. Délivrance des récépissés de déclaration d'associations ou de modifications de leurs statuts ;

Élections

13. Les reçus provisoires et les récépissés définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles ;

Missions de proximité liées aux droits à conduire et aux immatriculations

Droits à conduire

14. Les arrêtés portant suspension du permis de conduire toutes catégories ;
15. Les arrêtés portant limitation de la durée et suspension de la validité des permis de conduire toutes catégories ;

16. Les arrêtés portant restriction du droit de conduire pour les véhicules équipés du dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;
17. Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls (Réf. 44) ;
18. Les prescriptions d'examen médical postérieures à la délivrance du permis de conduire pour vérifier l'aptitude à la conduite d'un véhicule ;

Enseignement de la conduite

19. Les cartes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
20. Les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Taxis et VTC

21. Les cartes professionnelles de taxis et d'exploitants ou conducteurs de voitures avec chauffeurs (VTC) ;

Police administrative et réglementation générale

Gardes particuliers

22. Les arrêtés reconnaissant les aptitudes techniques des gardes particuliers ;
23. les arrêtés portant agrément des gardes particuliers ;

Activités commerciales

24. Les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
25. Les récépissés de déclarations de manifestations commerciales (foires et salons) ;

Funéraire

26. Les autorisations de transport de corps à l'étranger et laissez-passer mortuaires ;
27. Les autorisations de dérogation aux délais d'inhumation et de crémations ;

Divers

28. Les récépissés de déclaration au titre du service national dans le cadre de l'accord franco-algérien ;

Habilitations

29. Les validations des demandes d'accès aux applications sécurisées et les demandes de radiation.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux ;
- les déclinatoires de compétence ;
- les communiqués de presse ;
- les déférés préfectoraux ;
- les arrêtés et autorisations autres que ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les arrêtés et décisions explicites de refus ou de rejet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BRUNET, délégation de signature est donnée :

a) Pour le centre d'expertise et de ressources titres CERT CNI/passeports – pôle de lutte contre la fraude documentaire : à Mme Nathalie LHERMENIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du CERT CNI/passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHERMENIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Céline EPINETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

b) Pour le bureau des migrations et de l'intégration : à Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, attachée principale d'administration de l'État, chargée des fonctions de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration du 14 octobre au 31 décembre 2023 inclus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU-VAREILLES, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie DUJON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau.

c) Pour le bureau de la réglementation générale et des élections : à Mme Jocelyne LANGILLIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne LANGILLIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne PEROT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 05 octobre 2023.

Le préfet,

SIGNÉ

Maurice BARATE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.